

Loi

Générale

modern

Loi n° 181/AN/85/1ère L portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social.

n° 181/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1985

Numéro JO
n° 10 du 30/11/1985

Date du numéro
30 novembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/ PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n°162/AN/81 du 9 février 1981 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds arabe de Développement économique et social.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé la convention de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social portant sur un montant de 1 900 000 DK (un million neuf cent mille dinars koweïtiens) telle qu'annexe à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée au « Journal officiel », dès sa promulgation.